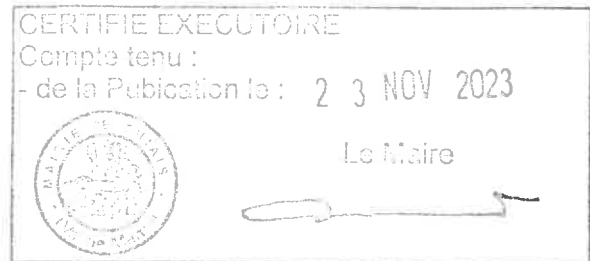




2023/331



REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
avenue René Panhard

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'accord technique 23-000856-D émis par le Département DVM-SEP-SGU le 17 novembre 2023,
- Vu la demande de la société DIS TP pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de raccordement électrique sur le trottoir des numéros 10 à 14 avenue René Panhard, du 4 au 22 décembre 2023,
- Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 4 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des numéros 10 à 14 avenue René Panhard et sera déclaré gênant et interdit avenue Raymond Poincaré, à proximité du chantier afin de ne pas occasionner de gêne sur la voie de circulation sur l'avenue René Panhard. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, les travaux de raccordement électrique se dérouleront sur le trottoir des numéros 10 à 14 avenue René Panhard. À la fin des travaux, la société reprendra le trottoir neuf sur toute la longueur et en pleine largeur sortie parking comprise.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance, ainsi que les entrées et sorties des commerces et parking.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et Départementaux.

ARTICLE 5 : La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques de l'autorisation 23-000856-D émise par le Département DVM-SEP-SGU.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- ENEDIS – Monsieur MONIEZ
- Société DIS TP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 23 NOV 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.